



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 27 septembre 2018

Communiqué de presse

SITUATION ADMINISTRATIVE D'ABOUBACAR CAMARA : LA DÉLIVRANCE DES TITRES DE SÉJOUR EST SOUMISE AU STRICT RESPECT DU DROIT



Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, rappelle que la France est un État de droit et qu'à ce titre, la délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers – tout comme la délivrance des titres d'identité aux citoyens français – est soumise au strict respect des règles de droit.

Dans le cadre de sa demande de titre de séjour, formulée depuis août 2016, Monsieur Aboubacar Camara a reconnu avoir menti et produit de faux papiers, à plusieurs reprises, à l'administration. En aucun cas, les services de la préfecture ne peuvent délivrer de titre de séjour sur la base d'un dossier manifestement contrefait.

Cette procédure se fait sous le contrôle de la Justice : la Cour d'Appel de Douai a confirmé la légalité de la position préfectorale, ce mercredi 26 septembre.

Il ne s'agit donc pas d'un « imbroglio administratif » mais de la mise en application des règles élémentaires d'un État de droit.

Si l'intéressé souhaite produire un dossier complet et authentique, la préfecture l'étudiera avec la plus grande attention.